



Conditions générales

Art. 1 : Les conditions générales s'appliquent , sauf dérogation explicite et particulière, à tous les contrats concernant les services prestés par la Soc. Civ. SPRL FIDUCIAIRE MAPCOM, elles complètent les conditions particulières convenues entre parties.

Art. 2 : Les paiements ont lieu au siège de la société ou à l'un de ses comptes financiers et au comptant.

Art. 3 : En cas de non-paiement à la date de son échéance, le montant de la facture sera de plein droit, automatiquement et sans mise en demeure préalable, productif d'un intérêt de 5% brut par mois.

Art 4 : Le client admet expressément qu'il soit fait application de l'article 1152 du Code Civil pour fixer forfaitairement le montant des dommages et intérêts revenant à la Soc. Civ. SPRL FIDUCIAIRE MAPCOM par suite de retard ou de refus de paiement injustifié. Ce préjudice est différent de la perte de l'intérêt sur les sommes dues. Il est dès lors admis que le non-paiement total ou partiel injustifié de la facture à l'expiration de son échéance comporte automatiquement de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'une indemnisation forfaitaire de 15% du montant de la facture avec un minimum de 40 euros.

Art. 5 : En cas de retard de paiement, les prestations et services seront suspendus sans que ceci puisse donner lieu à des dommages et intérêts dans le chef de la partie contractante.

Art. 6: Toutes les contestations généralement quelconques seront de la compétence rationnée des Tribunaux civil et commercial de Liège division Verviers et la justice de Paix du deuxième canton de Verviers.